



Compte-rendu de la multilatérale concernant la création du futur corps des cadres éducatifs « Le Conseil d'État recadre la DPJJ ! »

Multilatérale animée par Mr CHOLET, Directeur Adjoint de la DPJJ et Mme DELLONG, SDRHRS.

Date : Le 12 septembre 2019.

Présents : CGTPJJ / SNPES-FSU / CFDT

A l'initiative de l'Administration Centrale, les organisations syndicales représentatives ont été invitées à participer à une audience multilatérale dans un délai très contraint (48 heures).

M CHOLLET nous informe que le Conseil d'État en date du 16 juillet 2019 a rejeté 4 articles du décret qui porte sur la création du nouveau corps des cadres éducatifs.

Sur ces 4 articles, 3 concernent les dispositions transitoires qui président à la constitution initiale de ce nouveau corps. Rappelons que dans la première mouture du texte, les CSE exerçant des fonctions de RUE, RLC ou Conseiller.e.s Techniques devaient intégrer le corps des cadres éducatifs sur poste en bénéficiant d'un droit d'option durant un an. Le 4ème article traite des missions exercées.

Le Conseil d'État a souligné une rupture d'équité entre les CSE exerçant des fonctions de RUE, RLC, CT et les CSE qui font fonction d'éducateur.trice.s. Selon le Conseil d'État, l'accès à ce nouveau corps doit être proposé à l'ensemble des 1400 CSE et non pas réservé aux seul.e.s CSE exerçant des fonctions d'encadrement ou d'expertise (RUE, RLC, CT).

En conséquence, l'administration se voit obligée d'organiser une « commission de sélection », qui dans les faits est un examen professionnel qui permettra à tous les CSE qui le souhaitent de candidater pour avoir accès au 480 postes de RUE, RLC et CT.

Cela pose de nombreuses questions et pour beaucoup, elles sont restées sans réponse !

L'administration centrale ne pourra pas discriminer lors de l'examen professionnel les CSE en fonctions de CSE RUE, RLC, CT et celles et ceux exerçant des fonctions d'éducateur.trice pour des raisons juridiques évidentes. Cela implique que les postes de CSE RUE, RLC, CT vont être remis à plat et redistribués. Cet examen professionnel ne devrait pas comporter d'écrit mais un RAEP sera exigé et sera suivi d'une soutenance. L'AC nous indique qu'elle souhaite mettre en œuvre une formation pour permettre à toutes et tous les CSE de préparer cet examen professionnel.

A ce stade, la DPJJ est bien en peine d'apporter des réponses permettant de sécuriser les agents concernés. Pour les RUE, RLC et CT qui réussissent l'examen, rien ne garantit aujourd'hui qu'ils pourront rester sur leur poste en raison du risque d'iniquité avec les autres lauréats !

Ces mêmes RUE, RLC et CT qui ne réussiront pas l'examen ou qui décideraient de ne pas le passer seront obligatoirement orientés sur des fonctions d'éducateur.trice.s.

Enfin se pose la question de l'ensemble des cas particuliers qui occupent ces postes fonctionnels (Les agents détachés, les agents en passe de prendre leur retraite, les contractuel.le.s, les missionné.e.s...) A ce jour, l'AC n'a pas de réponses à apporter.

Le calendrier :

Les corrections des articles incriminés et les propositions seront faites aux organisations syndicales dès lundi prochain en vue du CTM prévu le 24 septembre 2019. Seuls les 4 articles seront soumis au vote du CTM.

Puis présentation pour validation auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État, notamment en ce qui concerne les modalités des épreuves d'accès au corps .

Enfin, retour du décret au Conseil d'État pour validation !

Mme DELLONG espère une validation définitive du Conseil d'État avant le 31 décembre 2019 car après cette date, la DPJJ craint que la rétroactivité prévue initialement au 1er février 2019 soit perdue, ce qui privera également les agents concernés d'un avancement au deuxième grade du nouveau corps au titre de l'année 2019.

L'examen professionnel serait prévu courant 2020.

Le jury sera composé d'agents de la PJJ, du ministère de la Justice, voire de professionnel.le.s extérieur.e.s.

Enfin et même si le format d'un compte rendu ne permet pas d'exprimer la colère, cet événement est un fiasco administratif, voire même un naufrage aux conséquences qui vont être très lourdes. Notre administration vient de faire la démonstration de son incurie et va réussir à fragiliser toute une institution ainsi que la situation administrative d'une partie de ses personnels dans un moment où les missions et les pratiques professionnelles vont être largement attaquées par la mise en œuvre du code de justice pénale des mineur.e.s.

En conséquence, seule la mobilisation et l'élévation du rapport de force pourra infléchir l'administration. Croire encore que l'on obtient des avancées avec le dialogue n'est qu'illusion ; l'histoire sociale de notre pays nous le rappelle mais également l'actualité !

Le SNPES-PJJ/FSU et la CGT PJJ dans le cadre d'un mouvement intersyndical continueront de porter des revendications pour défendre les intérêts de l'ensemble des personnels.

Paris le 12/09/2019